

Objet : Contrat ArcelorMittal  
Régime des Retraités

Beauvais, le XX novembre 2024

Cher(e) adhérent(e),

Conformément à l'accord du 29/11/1999, la commission mutuelle du Comité d'Etablissement et la CCMO se sont rencontrées le 08 novembre 2024.

Les efforts réalisés au 1er janvier 2024 nous permettent de vous présenter un résultat technique équilibré à la fin du 1er semestre 2024.

Toutefois, de nouveaux transferts de charges très importants de l'Assurance maladie vers les complémentaires santé, décidés une nouvelle fois d'autorité par les Pouvoirs Publics, ne laissent d'autre choix aux acteurs du marché que d'impacter ces différentes mesures sur les cotisations des adhérents pour l'exercice à venir.

Le Marché prévoit donc à nouveau des augmentations tarifaires particulièrement élevées pour 2025.

Dans ce contexte inflationniste, il a cependant été décidé, au regard de notre partenariat, de limiter l'impact sur votre contrat en appliquant une revalorisation tarifaire de 6,9% (hors tranche d'âge) au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

### **Être bien informé pour mieux gérer ses dépenses de santé, quelques conseils pratiques :**



#### **Dispositif 100% Santé**

Les pouvoirs publics ont fourni aux professionnels de Santé un cahier des charges permettant d'obtenir des équipements de qualité.

Vous n'avez donc aucune crainte à privilégier les équipements 100% Santé aux équipements en tarification libre. Cela vous permettra de diminuer, voire d'annuler, votre reste à charge et aura également un impact positif sur vos comptes de résultats.

N'hésitez pas à demander à votre opticien, à votre dentiste et à votre audioprothésiste, un devis conforme à ce dispositif afin de vous permettre de faire votre choix.

A titre d'exemple, sur le poste optique, votre compte de résultats du 1<sup>er</sup> semestre 2024 laisse apparaître **28% de reste à charge sur les montures de lunettes, 40% sur les verres simples et 41% sur les verres très complexes** alors qu'en choisissant des équipements 100% Santé vous n'auriez eu aucun reste à charge.

**D'une manière générale, chez votre opticien, votre dentiste et dans le cadre d'un devis en vue d'une intervention chirurgicale :**

Ne communiquez pas votre carte de tiers-payant au professionnel de santé avant d'engager des frais.  
L'objectif du professionnel de Santé et d'un Opticien est de bien comprendre vos besoins afin de bien vous soigner.  
Celui-ci doit pouvoir vous remettre un devis sans connaître à l'avance votre remboursement.  
Vous connaîtrez ainsi votre reste à charge grâce à l'estimation qui vous aura été faite par le Professionnel de Santé.

**La téléconsultation Medaviz :**

Ce service gratuit vous permet d'appeler des médecins en direct, 24h/24 et 7j/7.

Les médecins Medaviz sont à votre disposition pour répondre à n'importe quelle interrogation médicale.

Ce service est inclus dans votre cotisation annuelle et ne génère donc aucun surcoût.

Pour créer votre compte et accéder au service, munissez-vous de votre numéro d'adhérent et contactez le **09 74 59 45 40** ou rendez-vous dans votre **espace adhérent** sur [www.ccmo.fr](http://www.ccmo.fr).



**Important :** Medaviz ne se substitue pas à votre médecin traitant, ni aux urgences. En cas d'urgence, il convient d'appeler le 15 ou le 112.

Les informations relatives à votre contrat Retraité sont disponibles sur votre site internet du CSE  
<http://cse-arcelormittal-montataire.fr/retraites>

Nous vous prions d'agréer, cher(e) adhérent(e), l'expression de nos sentiments distingués.

**Continuons à surveiller nos dépenses par la prévention,**

**Le comportement responsable que vous avez eu a permis et permettra demain une meilleure maîtrise des dépenses de santé qui se retrouvera dans les futures cotisations.**

**La Commission Mutuelle du Comité d'Etablissement**

ArcelorMittal Site de Montataire

CCMO MUTUELLE

Christian DE BOUTRAY  
Secrétaire Comité d'Entreprise

Sébastien MARIN  
Conseiller CCMO